

Appel à manifestation d'intérêt

**« Dispositif régional d'expertise et
d'appui à la politique activité physique et
sportive à des fins de santé –
Région Grand Est »**

**Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention
et de la Santé Environnementale**

2025

Dispositif régional d'expertise et d'appui à la politique « Activité physique et sportive à des fins de santé » – Région Grand Est

Table des matières

1. Eléments de contexte	3
2. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).....	4
3. Les missions confiées.....	5
4. Organisation et fonctionnement du dispositif régional d'expertise et d'appui	5
5. Conditions d'éligibilité	6
6. Critères de sélection.....	6
7. Modalités de financement	6
8. Modalités d'organisation	7
8.1 Calendrier prévisionnel	7
8.2 Dépôt des demandes	7

1. Eléments de contexte

La pratique d'une activité physique et/ou sportive (APS) contribue au bien-être physique, mental et social conformément à la définition de la santé par l'OMS. C'est un déterminant de santé majeur

Selon l'OMS, la sédentarité¹ est le quatrième facteur de risque de mortalité dans le monde. En France, 40 % des adultes ont un niveau de sédentarité élevé et 50 % des adultes déclarent ne pas pratiquer une activité physique². Pourtant, le développement de la pratique d'activité physique permet entre autres de prévenir les maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, diabète, cancers, affections respiratoires...).

La promotion d'une pratique régulière d'APS, même d'intensité modérée, représente donc un enjeu majeur d'amélioration de la santé. Les bienfaits sont variés et observables à la fois au niveau des capacités physiques, du bien être mental, de l'environnement social.

La pratique de l'activité physique et sportive est un déterminant important des inégalités sociales et territoriales de santé

Les maladies chroniques surviennent plus fréquemment chez les personnes les plus fragiles socio-économiquement et conduisent à renforcer les inégalités d'espérance de vie observées entre les plus modestes et les plus aisés. La part de personnes obèses diminue lorsque le niveau de diplôme ou le niveau de vie augmente³.

Des inégalités sociales et territoriales se manifestent également dans la pratique d'activités physiques et sportives volontaires moins fréquentes pour les personnes les moins qualifiées et les foyers les moins aisés (93% vs 65%)⁴. On peut considérer que ces inégalités sont liées à la fois aux contraintes sociales et financières qui pèsent sur ces personnes, à leur niveau de littératie et à des enjeux d'aménagement, d'organisation et de fonctionnement urbains et ruraux.

Pour agir sur l'état de santé de la population, il faut donc à la fois limiter la sédentarité et développer l'activité physique en veillant à une accessibilité pour tous.

La promotion de l'activité physique à des fins de santé : une priorité des politiques publiques

La [Stratégie Nationale Sport Santé](#) est une politique nationale visant à convaincre de l'importance d'inclure l'activité physique et/ou sportive dans tous les moments de la vie quotidienne, en particulier celle des plus jeunes et des personnes éloignées de la pratique sportive. Sa deuxième édition devrait être publiée en septembre 2025, renouvelant l'engagement des tutelles nationales sur ce sujet majeur de santé publique.

En Grand Est, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Région, l'Assurance Maladie dont le Régime local d'Alsace Moselle, le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ont signé un [Plan Régional : activité physique à des fins de santé 2024-2028](#), visant à décliner la Stratégie Nationale Sport Santé et à répondre aux besoins identifiés dans les territoires et par les acteurs locaux. **C'est dans ce cadre que l'ARS GE souhaite la mise en place d'une dispositif régional d'expertise et d'appui pour déployer sa politique d'APS à des fins de santé.**

¹ Définition de la sédentarité, ONAPS Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité : <https://onaps.fr/definitions-2/>

² Enquête Estéban, Une étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition, Santé Publique France, avril 2019

³ Les dossiers de la DREES – numéro 102 : L'état de santé de la population en France - Septembre 2022

⁴ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives", CESE 20, 07-2018 Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot

Le contexte régional

La Région Grand Est a toujours été pionnière en matière d'APS à des fins de santé, en témoigne notamment la mise en place du dispositif Prescri'mouv dès octobre 2018. Cette dynamique a permis entre autres l'émergence de réseaux locaux et le développement d'une offre de qualité sur l'ensemble de la région.

L'habilitation de 33 Maisons Sport Santé sur le territoire vient conforter cette dynamique depuis fin 2023.

Toutefois, il reste des enjeux sur lesquels l'ARS souhaite travailler :

- Le maillage du territoire et la création de synergies locales dans une logique d'interconnaissance, de partage, de mutualisation des moyens et de coordination des politiques publiques
- Le recensement de l'offre d'APA et d'APS à des fins de santé, dans un souci de visibilité et lisibilité de cette dernière mais également pour valoriser l'existant et identifier les dernières zones blanches
- Le soutien à l'innovation et la recherche pour la mise en place d'actions de qualité et pour faire avancer l'état des connaissances et faire évoluer les pratiques professionnelles
- La sensibilisation et la formation des professionnels, partenaires et promoteurs sur les bienfaits de l'APS à des fins de santé dans un souci d'acculturation, d'interconnaissance et de montée en compétence des uns et des autres
- L'impulsion d'une dynamique régionale avec l'objectif de créer un espace d'échange et de partage pour les professionnels et acteurs

Afin de répondre à ces enjeux, l'ARS souhaite structurer une offre d'appui et d'accompagnement à destination des tutelles institutionnelles et des professionnels de la région. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Régional APS à des fins de santé 2024-2028 et plus particulièrement dans son axe 4 visant « l'accompagnement des professionnels et acteurs locaux pour favoriser l'émergence d'une culture commune et la mise en place d'actions de qualité ».

2. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier la structure ou le consortium d'acteurs qui portera le dispositif d'expertise et d'appui régional.

Plus précisément, l'attente de l'ARS GE vis-à-vis de ce dispositif est de pouvoir disposer d'un interlocuteur unique, fédérateur et représentatif de la communauté « APS à des fins de santé » de la région Grand Est et pouvant apporter une expertise, tant pour les acteurs que pour les tutelles institutionnelles.

3. Les missions confiées

La structure retenue devra mettre en place les missions socles suivantes. A noter qu'elles sont susceptibles d'évoluer selon la politique que souhaite mener l'ARS Grand Est.

1. **Appui aux politiques publiques en participant à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques de l'ARS et de la DRAJES en matière de promotion de l'APS à des fins de santé :**
 - Identification des besoins de terrain (enquêtes, états des lieux ...)
 - Pilotage de groupes de travail ou participation à ceux impulsés par les tutelles
 - Référencement de l'offre d'APS à des fins de santé de la région (définition des contours de ce recensement, recueil et mise à jour les données permettant d'alimenter l'annuaire, mise à disposition/diffusion/promotion de l'annuaire...)
 - Mise en place d'instances de coordination départementale APS à des fins de santé (en lien notamment avec les délégations départementales ARS) afin de fédérer les acteurs voire d'assurer un rôle de « médiation » → instances pouvant être pilotées en propre ou déléguées à des acteurs/MSS locales avec supervision de la structure.
 - Visibilité et lisibilité du réseau APS régional à travers la gestion d'un site internet/plateforme numérique et toute autre communication à dimension régionale
 - Impulsion et suivi de projets de recherche d'envergure
2. **Accompagnement et soutien des professionnels de l'activité physique et de la santé dans la mise en œuvre d'actions de qualité et s'inscrivant dans les orientations stratégiques des tutelles :**
 - Apport d'une expertise méthodologique (évaluation, conception de projets, procédure d'habilitation maisons sport santé (MSS) etc...)
 - Accompagnement des MSS ou futures MSS dans leur structuration et leur fonctionnement + animation de réseau
 - Accompagnement des référents APS en ESMS dans la mise en œuvre d'actions, en partenariat avec le CPSF (versant PH) + animation de réseau
 - Montée en compétence des professionnels (ingénierie de formation, orientation des professionnels vers formations adéquates, formations conjointes PS et PAPS, construction de plan de formation annuel etc...)
 - Harmonisation des pratiques des professionnels (Journée régionale, échanges de pratiques, sensibilisations, sous format webinaire ou autre etc...)
 - Veille documentaire voire newsletters

4. Organisation et fonctionnement du dispositif régional d'expertise et d'appui

La structure ou le consortium d'acteurs retenu devra travailler sous l'égide de l'ARS GE et devra être en capacité de mettre en œuvre les missions confiées tout en s'adaptant aux demandes diverses et à l'évolution de sa politique.

La structure ou le consortium d'acteurs retenu devra également être en capacité de :

- Travailler avec les acteurs institutionnels autres que l'ARS Grand Est, notamment les partenaires signataires du Plan régional APS à des fins de santé, le mouvement sportif (ligues, associations, ...), les professionnels de santé (libéraux, MSP, CPTS, URPS, Ordres...), le CPSF et les acteurs du médico-social, les acteurs du champ de la recherche et de la formation (Université, laboratoires de recherche, organismes de formation...) ou toute structure identifiée par l'ARS GE

- D'assurer des temps d'échanges réguliers avec l'ARS Grand Est, notamment dans le cadre de la définition de plans d'actions annuels, de bilans annuels, de groupes de travail etc...

5. Conditions d'éligibilité

Les structures éligibles sont des structures à but non lucratif, à vocation régionale, implantées en Grand Est et ayant une bonne connaissance du mouvement sportif et du champ de la santé.

6. Critères de sélection

La structure d'expertise et d'appui sera sélectionnée selon les critères suivants :

- Les caractéristiques de la structure candidate :
 - o Expertise du candidat en matière d'activité physique et de santé
 - o Expérience du candidat dans la coordination de dispositifs ou de la gestion de projets divers, dans l'appui et l'accompagnement de structures diverses
 - o Compréhension du fonctionnement des institutions
- La qualité du projet :
 - o Clarté et pertinence de la proposition
 - o Qualité des partenariats envisagés pour la mise en œuvre des missions confiées
- La mise en œuvre du projet :
 - o La cohérence et la faisabilité budgétaire du projet
 - o Le calendrier de mise en œuvre prévu
 - o Les modalités de suivi de l'activité et d'évaluation (livrables prévus...)

7. Modalités de financement

Les financements alloués pourront porter sur :

- Des crédits d'amorçage au titre des derniers mois de l'année 2025 afin de réaliser un travail de préfiguration du dispositif, notamment si celui-ci est porté par un consortium d'acteurs
- Le recrutement d'un temps dédié à la mise en œuvre des missions socles confiées
- Tous frais afférents à la mise en œuvre des missions socles ou autres projets spécifiques confiés

Le projet devra s'inscrire dans une enveloppe budgétaire n'excédant pas 100 000 euros par an.

Dans un premier temps, l'ARS GE souhaite expérimenter ce dispositif sur 3 ans. Un CPOM : 2025-2028 pourra ainsi être proposé au lauréat.

8. Modalités d'organisation

8.1 Calendrier prévisionnel

- Date de publication de la campagne de financement : **vendredi 8 août 2025**
- Date limite de dépôt des candidatures : **dimanche 14 septembre à minuit**
- Etude des dossiers déposés : **lundi 8 au vendredi 19 septembre 2025**
- Résultats de l'appel à projets et notification aux promoteurs : **fin septembre 2025**
- Conventionnement : **octobre 2025**

8.2 Dépôt des demandes

Les structures souhaitant présenter un projet doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature via la plateforme «[StarsFIR](#)» (anciennement Ma Démarche santé). Un cadre de financement a été spécialement créé et s'intitule « AMI Dispositif régional d'expertise et d'appui à la politique APS à des fins de santé ».

Pour plus d'information, se fédérer à l'annexe jointe au présent cahier des charges.

Dans le cadre de ce dépôt, il est attendu une présentation :

- de la structure ou du consortium d'acteurs
- de l'organisation ressentie et de la méthode de travail envisagée pour répondre aux missions confiées;
- d'un budget prévisionnel afférant à la préfiguration de la structure d'octobre à décembre 2025
- d'un budget prévisionnel afférant à chaque année de fonctionnement de la structure (2026, 2027 et 2028)
- des différents partenariats envisagés (voire lettres d'engagement)
- d'un rétroplanning pour la mise en œuvre opérationnelle de la future structure d'appui

Les opérateurs sont invités à joindre également tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

Au-delà de leur dépôt formel, le projet retenu pourra faire l'objet d'adaptation afin de tenir compte de l'enveloppe financière dont disposera l'Agence Régionale de Santé.

Les structures souhaitant présenter leur candidature doivent obligatoirement déposer leur dossier sur STARSFIR avant le **dimanche 14 septembre 2025 minuit**

Pour toutes questions, merci de contacter :
ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

